

COMMUNE DE TROISVILLES

Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de TROISVILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur CLAISE Christophe en date du 03 juillet 2023 qui souhaite stocker des big bag d'ardoises ETERNIT en occupant temporairement le domaine public 12 rue du Villers ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. Du 10/07/2023 au 18/07/2023, Monsieur CLAISE Christophe est autorisé à procéder au dépôt de big bag au 12 rue du Villers ;

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stockage de big bag d'ardoises

- *stationnement : interdiction de stationnement ;*

- *sécurité : Monsieur CLAISE Christophe prendra les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.*

Article 3. La signalisation sera mise en place par Monsieur CLAISE Christophe

Article 4. Monsieur CLAISE Christophe occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Monsieur le Maire de la commune de TROISVILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur

Notification sera faite à l'intéressé

Troisvilles, le 03 juillet 2023.
Le Maire, Jérémy RICHARD.

